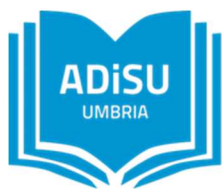


APPEL À CANDIDATURES A.A. 2023/2024

REVENUS ET PATRIMOINE À L'ÉTRANGER

Guide de présentation





AGENZIA
PER IL DIRITTO ALLO STUDIO
UNIVERSITARIO DELL'UMBRIA

Revenus et Patrimoine à l'Étranger

Guide de présentation des documents
attestant les revenus perçus et les
patrimoines possédés à l'étranger

a.a. 2023/2024

INDEX

TITRE I – DOCUMENTATION

1. DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'ÉLIGIBILITÉ À LA BOURSE D'ÉTUDES

TITRE II – LÉGALISATION

1. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN PROVENANCE DE PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE
2. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN PROVENANCE DE PAYS HORS DE L'UNION EUROPÉENNE
3. ÉTUDIANTS APATRIDES OU SOUS PROTECTION INTERNATIONALE
4. ÉTUDIANTS PROVENANT DE PAYS PARTICULIÈREMENT PAUVRES OU À FAIBLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
5. LA LÉGALISATION AUPRÈS DES REPRÉSENTATIONS DIPLOMATIQUES ÉTRANGÈRES SUR LE TERRITOIRE ITALIEN

TITRE III – TRADUCTION

1. LA TRADUCTION JURÉE ET ASSEVERÉE DES DOCUMENTS ATTESTANT LES REVENUS PERÇUS ET LES PATRIMOINES POSSEDES À L'ÉTRANGER

TITRE IV – ANNEXES

1. LISTE DES PAYS DE L'UE AYANT RATIFIÉ LA CONVENTION DE LONDRES DE 1968
2. LISTE DES PAYS DE L'UE AYANT RATIFIÉ LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 25 MAI 1987
3. LISTE DES PAYS DE L'UE RECONNAISSANT L'APOSTILLE
4. LISTE DES PAYS HORS DE L'UE RECONNAISSANT L'APOSTILLE
5. LISTE DES PAYS PARTICULIÈREMENT PAUVRES OU À FAIBLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
6. PAYS AVEC DES MODALITÉS PARTICULIÈRES DE RÉDACTION DES DOCUMENTS REQUIS

TITRE I

DOCUMENTATION

1 DOCUMENTS À PRODUIRE NÉCESSAIRES POUR L'ADMISSIBILITÉ À LA BOURSE D'ÉTUDES

Les informations suivantes doivent être déduites des documents produits.

En aucun cas et pour aucune raison, les autodéclarations, les déclarations sous serment ou les affidavits ne seront acceptés.

A. COMPOSITION DU NOYAU FAMILIAL

Il est nécessaire de produire un certificat attestant la composition de la famille d'appartenance, indiquant le nom complet, le prénom, le lieu et la date de naissance de chaque membre.

↳ CAS PARTICULIERS

Situation de famille avec un seul parent:

- En cas de divorce/séparation: le jugement du tribunal attestant le divorce ou la séparation est nécessaire;
- En cas de décès: le certificat de décès est requis;
- En cas d'étudiant non reconnu par le père: le certificat de naissance de l'étudiant est nécessaire;
- En cas de parent introuvable: la certification d'indisponibilité émise par les autorités compétentes est requise;
- En cas de présence d'un tuteur: l'acte de nomination du tuteur par les autorités compétentes doit être présenté.

L'étudiant est orphelin de ses deux parents:

- Les certificats de décès des deux parents doivent être remis.

Présence dans le foyer de frères/sœurs majeurs mariés:

- Le certificat de mariage des frères/sœurs doit être présenté;
ou
- L'état civil du frère/sœur doit être spécifié dans le certificat de composition du foyer.

Présence dans le foyer de frères/sœurs majeurs ne vivant pas avec la famille d'origine:

- Le certificat de résidence du frère/sœur ne vivant pas avec le foyer doit être présenté;
ou
- Cela peut être spécifié dans le certificat de composition du foyer.

B. ACTIVITÉ EXERCÉE PAR CHAQUE MEMBRE DU NOYAU FAMILIAL, MAJEUR, EN 2022, Y COMPRIS FRÈRES ET SŒURS

↪ Cas particuliers

Dans les cas où certains membres du foyer n'exercent aucune activité:

- Une attestation appropriée attestant du statut de non-emploi ou du chômage et du montant éventuel des allocations de chômage ou similaires perçues doit être présentée.

C. PÉRIODE D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DE CHAQUE MEMBRE EN 2022

D. VALEUR DU REVENU PERÇU EN 2022

Il est nécessaire de produire un certificat délivré par l'administration publique compétente en matière fiscale indiquant les revenus bruts totaux (y compris les impôts) provenant du travail ou de la pension perçus par chaque membre majeur du foyer au cours de l'année civile 2022.

↪ Cas particuliers

Si vous ne disposez pas du certificat mentionné ci-dessus, l'un des documents suivants peut être présenté:

- Certificat délivré par l'employeur indiquant le salaire perçu au cours de l'année civile 2022 (de janvier à décembre), y compris les impôts;
- Dernier bulletin de paie (décembre 2022) indiquant le revenu total perçu au cours de l'année 2022;
- Les douze bulletins de paie mensuels du revenu perçu au cours de l'année civile 2022, si le revenu total ne figure pas dans le dernier bulletin de paie de décembre 2022;
- Certificat délivré par les autorités compétentes attestant de la qualité d'étudiant des membres du foyer n'ayant pas perçu de revenus pour l'année 2022.

E. BIENS IMMOBILIERS POSSEDER PAR CHAQUE MEMBRE DU NOYAU FAMILIAL AU 31 DÉCEMBRE 2022

Il est nécessaire de produire un certificat indiquant la superficie en mètres carrés des biens immobiliers possédés par chaque membre majeur du foyer.

↪ Cas particuliers

Si vous ne possédez pas de logement pour le foyer, l'un des documents suivants doit être présenté:

- Contrat de location en vigueur et légalement valable dans le pays d'origine, indiquant le loyer;
- Document légalement valable attestant du prêt à usage gratuit ou de la cession de l'immeuble;
- Certification délivrée par les autorités compétentes indiquant qu'aucune propriété immobilière n'est détenue pour chaque membre du foyer.

F. MONTANT DE L'ÉVENTUEL PRÊT RESTANT SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE ET/OU SUR LES AUTRES BIENS IMMOBILIERS AU

31/12/2022

G. VALEUR DU PATRIMOINE MOBILIER POSSEDE PAR CHAQUE MEMBRE DU NOYAU FAMILIAL

Il est nécessaire de produire les relevés de compte de chaque membre du foyer indiquant le solde moyen 2022 ou le solde moyen de chaque mois de 2022 (de janvier à décembre).

H. INVALIDITÉ OU HANDICAP ÉVENTUELLEMENT DOCUMENTÉ DE L'ÉTUDIANT RECONNU EN ITALIE.

Tous les montants monétaires doivent être exprimés dans la monnaie locale ou en euros sur la base du taux de change moyen des devises étrangères de l'année 2022, dérivé de sources institutionnelles.

- ATTENTION -

L'étudiant souhaitant bénéficier du STATUT D'INDÉPENDANT doit obligatoirement présenter des documents prouvant:

- ses revenus du travail pour les années fiscales 2021 et 2022;
- une résidence différente de celle de sa famille d'origine depuis au moins 2 ans au moment de la demande.

TITRE II

LEGALISATION

1 ÉTUDIANTS ÉTRANGERS PROVENANT DE PAYS APPARTENANT À L'UNION EUROPÉENNE

Les étudiants étrangers provenant d'un des pays de l'Union européenne sont tenus de présenter, dans les délais fixés par l'Appel à Candidatures, leur état civil et la documentation relative à leurs conditions économiques et patrimoniales (telles que mentionnées dans le **TITRE I**), traduits en italien par un traducteur officiel. Si l'étudiant provient d'un État de l'Union européenne qui n'a pas ratifié la Convention de Londres de 1968 ou présente des documents attestant de faits non mentionnés dans la liste précédente (par exemple, revenus et patrimoine), il doit faire légaliser ou apostiller les documents conformément à la réglementation en vigueur (pour plus de détails, voir le **TITRE IV**).

Conformément au Règlement UE 2016/1191, les documents publics délivrés par les autorités d'un État membre et ayant pour objectif d'établir un ou plusieurs des faits suivants sont exempts de légalisation:

- Naissance
- Existence en vie
- Décès
- Nom
- Mariage et état civil
- Divorce, séparation ou annulation du mariage
- Union enregistrée

- Dissolution de l'union enregistrée
- Filiation
- Adoption
- Domicile et/ou résidence
- Citoyenneté
- Absence d'antécédents judiciaires.

↳ Pour des informations sur les modalités de traduction et de légalisation des documents étrangers, veuillez consulter le site du [MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.](#)

2

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN PROVENANCE DE PAYS NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Les étudiants étrangers en provenance de pays non membres de l'Union européenne doivent présenter la documentation relative à leurs conditions économiques et patrimoniales, comme indiqué dans le **TITRE I**.

Cette documentation doit être:

- Délivrée par les autorités compétentes du pays où les revenus ont été générés et où les actifs sont détenus;
- Timbrée par le Ministère des Affaires étrangères du pays d'origine;
- Légalisée par les autorités diplomatiques italiennes compétentes pour le territoire ou, le cas échéant, apostillée conformément à la réglementation en vigueur (pour plus de détails, voir le **TITRE IV**).
- Traduite en italien par un traducteur officiel autorisé.

Toute la documentation concernant les revenus et les actifs détenus à l'étranger doit être téléchargée via le portail de l'Agence www.adisu.umbria.it, section Espace étudiants – Accès à l'espace réservée étudiants – Transmission de la documentation – documentation sur les revenus et les actifs détenus à l'étranger, impérativement dans les délais fixés par l'Appel à Candidatures, sous peine d'inéligibilité aux avantages.

3

ÉTUDIANTS APATRIDES OU SOUS PROTECTION INTERNATIONALE

Les étudiants sous protection internationale et les étudiants apatrides doivent fournir l'ISEE 2023 valide pour le droit aux études universitaires, attestant des revenus et des biens détenus en Italie.

En plus de l'attestation ISEE:

- **LES ÉTUDIANTS APATRIDES** doivent présenter une copie du permis de séjour attestant du "statut d'apatride" ou, s'ils ne l'ont pas encore, une copie certifiée conforme du jugement déclarant leur condition d'apatridie.

- **LES ÉTUDIANTS SOUS PROTECTION INTERNATIONALE** doivent présenter, en alternative à la documentation indiquée au **TITRE I**, le permis de séjour indiquant le statut de "réfugié politique" (asile politique), de "protection subsidiaire" ou, si le permis de séjour n'a pas encore expiré, de "motifs humanitaires".

→ Si le permis de séjour n'a pas encore été délivré, ils doivent présenter l'attestation nominative délivrée par la Questura ou la décision délivrée par la Commission territoriale compétente reconnaissant le statut de protection internationale.

↳ En cas de refus de reconnaissance de la protection internationale (à l'exception des cas de rejet de la demande pour motif manifestement infondé), l'étudiant doit fournir une documentation appropriée attestant du dépôt d'un recours contre cette décision, ainsi qu'une éventuelle copie du permis de séjour à durée limitée délivré en attendant la décision du tribunal. Dans ce cas, l'étudiant devra ensuite présenter une copie du permis de séjour lui ayant été délivré, mettant en évidence le statut de protection internationale reconnu, en cas d'acceptation du recours.

La documentation susmentionnée doit être soumise par téléchargement, en accédant au portail de l'Agence www.adisu.umbria.it, à la section "Espace étudiant – Accès à l'espace réservée étudiant – Transmission de la documentation – documentation sur le régime d'apatridie/de protection internationale", sans exception et dans les délais fixés par l'avis de concours, sous peine d'inéligibilité aux avantages.

4 ÉTUDIANTS EN PROVENANCE DE PAYS PARTICULIÈREMENT PAUVRES OU À FAIBLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Les étudiants en provenance de pays particulièrement pauvres ou à faible développement humain peuvent présenter, en alternative à la documentation indiquée au **TITRE I**, une certification rédigée et délivrée par la représentation italienne dans le pays d'origine, attestant que l'étudiant ne provient pas d'une famille notoirement à revenu élevé et de haut niveau social.

↳ La liste des pays particulièrement pauvres, établie par décret du M.U.R., est consultable au **TITRE III**.

5 LA LÉGALISATION AUPRÈS DES REPRÉSENTATIONS DIPLOMATIQUES ÉTRANGÈRES SUR LE TERRITOIRE ITALIEN

Seuls les étudiants de première année, qui arrivent en Italie avec les seuls documents originaux délivrés par les autorités compétentes sur le territoire et portant le cachet du ministère des Affaires étrangères, mais non traduits et non légalisés auprès de l'ambassade italienne dans leur pays, sont autorisés à légaliser l'ensemble des documents indiqués au **TITRE I** auprès de leur représentation diplomatique sur le territoire italien.

Pour que la documentation ait une valeur juridique en Italie et soit donc valable aux fins du concours, il est nécessaire de suivre la procédure suivante:

→ Faire authentifier la signature du fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères du pays d'origine auprès de sa représentation diplomatique en Italie (ambassades ou consulats généraux)¹

→ Faire authentifier la signature du fonctionnaire diplomatique auprès d'une préfecture en apposant, le cas échéant, un timbre fiscal de 16,00 euros.

¹ Cette procédure, conformément à la réglementation internationale applicable, ne peut être effectuée par les consulats honoraires.

TITRE III

TRADUCTION

1 LA TRADUCTION CERTIFIÉE ET ASSESSORÉE DES DOCUMENTS ATTESTANT LES REVENUS PERÇUS ET LES BIENS DÉTENUS À L'ÉTRANGER

Afin que la documentation attestant les revenus perçus et les biens détenus à l'étranger soit valide, les étudiants doivent fournir tous les originaux, en format papier et conformes, ainsi que la traduction certifiée et assermentée. En effet, lorsqu'un document étranger doit être utilisé en Italie auprès d'un organisme ou d'une autorité, sa traduction doit être réalisée par un traducteur officiel et assermenté devant un fonctionnaire compétent.

- **LA TRADUCTION CERTIFIÉE-ASSERMENTÉE:** Une traduction certifiée est une traduction effectuée par un traducteur professionnel, authentifiée et rendue officielle par un procès-verbal de serment, rédigé et signé par le traducteur. Le procès-verbal de serment (= assermentation) est joint à la traduction, tamponné, validé et enregistré par un fonctionnaire public. En tant qu'acte émis par une autorité judiciaire, il a une valeur légale.

- **LA VALIDITÉ DE LA TRADUCTION:** L'acte est composé de trois parties: le document original, la traduction et le procès-verbal de serment, le tout signé, tamponné et agrafé ensemble pour former un seul dossier. La traduction certifiée est signée ou tamponnée conjointement avec l'original, c'est-à-dire entre la page de l'original et la première page de la traduction. Pour cette raison, si elle est séparée de l'original et du procès-verbal de serment, elle perd sa valeur légale.

A. LA TRADUCTION DE DOCUMENTS RÉALISÉE À L'ÉTRANGER

↳ **Légalisation auprès de l'ambassade italienne**: pour les documents légalisés à l'étranger, l'ambassade italienne sur place indiquera les modalités et les personnes habilitées à effectuer la légalisation, à moins qu'elle ne dispose déjà d'un service dédié à cette tâche;

↳ **Légalisation par le biais de l'Apostille**: si les documents ont été produits par un pays ayant ratifié la convention de La Haye de 1961 (**TITRE IV**), la traduction devra être réalisée par un traducteur officiel figurant sur les registres officiels du territoire, être accompagnée du procès-verbal de traduction (= assermentation) et être légalisée avec les documents originaux pour former un seul ensemble.

B. LA TRADUCTION DE DOCUMENTS RÉALISÉE EN ITALIE: les documents originaux, en format papier et conformes, devront être traduits par un traducteur inscrit aux registres du tribunal et/ou membres d'une association de catégorie reconnue par l'État italien. La traduction devra être rédigée et signée par le traducteur et, si nécessaire, porter son cachet. Elle devra être accompagnée du procès-verbal de serment (= assermentation) tamponné, validé et enregistré par un fonctionnaire public (greffier) au bureau des assermentations du tribunal. En Italie, le service d'assermentation est soumis à l'apposition de timbres fiscaux, dont la valeur s'élève généralement à 16,00 euros pour chaque tranche de 100 lignes de traduction.

TITRE IV

ANNEXES

1 LA LISTE DES PAYS AYANT RATIFIÉ LA CONVENTION DE LONDRES DE 1968 EST LA SUIVANTE

Selon la Convention de Londres du 7 juin 1968, les documents établis par les représentants diplomatiques et consulaires des pays suivants sont exemptés de légalisation

- Autriche
- Belgique
- Chypre
- Estonie
- France
- Allemagne
- Royaume-Uni (y compris l'île de Man)
- Grèce
- Irlande
- Lettonie
- Liechtenstein
- Luxembourg
- Malte
- Norvège
- Pays-Bas (y compris les Antilles néerlandaises et Aruba)
- Pologne
- Portugal
- République tchèque
- République de Moldavie
- Roumanie
- Russie
- Espagne
- Suède
- Suisse
- Turquie
- Ukraine

2

VOICI LA LISTE DES PAYS DE L'UE QUI ONT RATIFIÉ LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 25 MAI 1987

Selon la Convention de Bruxelles, toute forme de légalisation ou toute autre formalité équivalente ou similaire entre ces pays a été supprimée.

- Belgique
- Danemark
- France
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Estonie

Pour les autres États membres de l'UE qui ont adhéré à la Convention de Bruxelles, le régime de légalisation, consulaire ou par Apostille, reste en vigueur s'ils adhèrent à la Convention de La Haye du 5 octobre 1961.

3

VOICI LA LISTE DES PAYS DE L'UE QUI ACCEPTENT L'APOSTILLE POUR LA LÉGALISATION

Voici la liste des pays de l'UE qui acceptent l'apostille pour la légalisation des actes et documents, conformément à la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 :

- Autriche
- Bulgarie
- Chypre
- Croatie
- Finlande
- Allemagne
- Grèce
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République tchèque
- Roumanie
- Slovaquie
- Slovénie
- Espagne
- Suède
- Hongrie

4

VOICI LA LISTE DES PAYS NON MEMBRES DE L'UE QUI ACCEPTENT L'APOSTILLE POUR LA LÉGALISATION

Voici la liste des pays non membres de l'UE qui acceptent l'apostille pour la légalisation des actes et documents, conformément à la Convention de La Haye du 5 octobre 1961:

- Albanie
- Andorre
- Antigua-et-Barbuda
- Argentine
- Arménie
- Autriche
- Australie
- Azerbaïdjan
- Bahamas
- Bahreïn
- Barbade
- Belize
- Biélorussie
- Bolivie
- Bosnie-Herzégovine
- Botswana
- Brésil
- Brunei
- Burundi
- Cap-Vert
- Chili
- Colombie
- Corée du Sud
- Costa Rica
- Dominique
- Équateur
- El Salvador
- Eswatini
- Fédération de Russie
- Philippines
- Fidji
- Géorgie
- Japon
- Royaume-Uni
- Grenade
- Honduras
- Hong Kong
- Inde
- Islande
- Îles Cook
- Îles Marshall
- Israël
- Kazakhstan
- Kirghizistan
- Kosovo
- Lesotho
- Liberia
- Liechtenstein
- Macao
- Macédoine
- Malawi
- Maroc
- Maurice
- Mexique
- Monaco
- Mongolie
- Namibie
- Niue
- Norvège

- Nouvelle-Zélande
- Nicaragua
- Pays-Bas
- Oman
- Palau
- Panama
- Paraguay
- Pérou
- République dominicaine
- République de Moldavie
- Russie
- Saint-Kitts-et-Nevis
- Saint-Vincent-et-les Grenadines
- Samoa
- Saint-Marin
- Sainte-Lucie
- Seychelles
- Serbie et Monténégro
- Suriname
- Suisse
- États-Unis d'Amérique
- Afrique du Sud
- Tadjikistan
- Tonga
- Tunisie
- Turquie
- Trinité-et-Tobago
- Ukraine
- Uruguay
- Ouzbékistan
- Vanuatu
- Venezuela

5

VOICI LA LISTE DES PAYS CONSIDÉRÉS COMME PARTICULIÈREMENT PAUVRES OU À FAIBLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Telle que définie par le Ministère italien de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'année académique 2023/2024:

- Afghanistan
- Angola
- Bangladesh
- Bénin
- Bhoutan
- Burkina Faso
- Burundi
- Cambodge
- République centrafricaine
- Tchad
- Comores
- République démocratique du Congo
- Djibouti
- Érythrée
- Éthiopie
- Gambie
- Guinée
- Guinée-Bissau
- Haïti
- Kiribati
- Corée du Nord
- Laos
- Lesotho
- Libéria
- Madagascar
- Malawi
- Mali
- Mauritanie
- Mozambique
- Myanmar (Birmanie)
- Népal
- Niger
- Rwanda
- Sao Tomé-et-Principe
- Sénégal
- Sierra Leone
- République arabe syrienne (Syrie)
- Îles Salomon
- Somalie
- Soudan du Sud
- Soudan
- Tanzanie
- Timor oriental
- Togo
- Tuvalu
- Ouganda
- Yémen
- Zambie

6

PAYS AVEC DES MODALITÉS PARTICULIÈRES POUR LA RÉDACTION DES DOCUMENTS

Voici une traduction en français de la liste des pays avec des modalités particulières pour la rédaction des documents requis:

IRAN

Composition du foyer familial: carte d'identité du chef de famille;

Pour les femmes au foyer: assurance personnelle ou Certificat du ministère compétent pour le travail du chef de famille ou de l'employeur privé.

MAROC

Composition du foyer familial: certificat de présence en vie collectif

Maison du foyer héritée et non enregistrée: certificat de l'état civil indiquant les résidents de l'habitation et la superficie totale en mètres carrés.

ALGÉRIE

Chômage: non-affiliation à la "Caisse nationale de sécurité sociale pour les salariés"

Maison en location avec option d'achat du Gouvernement Algérien: contrat de location avec option d'achat + certificat de résidence du foyer avec la superficie totale en mètres carrés.

En aucun cas et pour aucune raison, les documents sous forme d'auto-déclaration, de serment ou d'affidavit ne seront acceptés